

Violence en milieu scolaire

Violence d'un élève sur un autre

De quoi parle-t-on ?

Différents niveaux de violence

Faits de niveau 1 et 2

Faits significatifs ou importants (incivilités, bousculades, grossièretés...)

- traités de manière éducative, de façon graduée
- pas d'incidence sur la communauté éducative

Tout incident pouvant faire l'objet d'un traitement médiatique doit être immédiatement signalé.

Faits de niveau 3 et 4

Événements qualifiés de graves ou d'exceptionnels (agressions physiques, port d'armes, menaces ou insultes graves et délibérées)

- Mise en cause de la sécurité des personnes ou des biens.
- Implication d'élèves
- (auteurs ou victimes)
- Possibles sanctions pénales.
- Fort retentissement sur la communauté éducative.

Quelle prise en charge ?

De la victime

- Protéger la victime, ne pas la laisser seule.
- Assurer un soutien à la victime.
- Selon son état, appeler les services d'urgence (SAMU, pompiers...) et prévenir rapidement la famille de la victime.
- Recueillir les témoignages de la ou des victime(s), de ou des auteur(s).
- Demander par écrit un « rapport d'incident » à un personnel s'il a été témoin des faits.
- Informer les familles de l'incident avant que les élèves ne le fassent.

De l'auteur

- Isoler immédiatement l'élève de ses camarades.
- Informer la famille des faits.

Un cadre juridique à vos côtés

[Éduscol : agir contre la violence](#)

Note DSDEN « signalement incidents.... »)

Quelle procédure mettre en place ?



Ne pas répondre aux médias : les adresser au cabinet de l'inspectrice d'académie.

Faits de niveau 1 et 2

- Prendre les mesures appropriées conformément au règlement intérieur.
- Engager une procédure disciplinaire si nécessaire.
- Renseigner la fiche « [signalement d'incidents graves ou de violences et délits en milieu scolaire](#) » et la transmettre au cabinet du DASEN

Faits de niveau 3 et 4

- Renseigner la fiche « signalement d'incidents graves ou de violences et délits en milieu scolaire » et la transmettre parallèlement au cabinet du DASEN, cab89@ac-dijon.fr, et un mail au parquet d'Auxerre .
- Si le retentissement est important sur la communauté scolaire : informer le cabinet du DASEN par téléphone.
- Engager une procédure disciplinaire.
- Informer les parents de la victime qu'ils peuvent
- porter plainte, soit auprès des services de police ou de gendarmerie, soit directement auprès du procureur de la République (tribunal de grande instance du domicile).
- Donner aux parents les coordonnées des professionnels susceptibles d'accompagner leur enfant : médecin, infirmière, conseiller d'orientation psychologue, assistant de service social.
- Tenir informés, dans le respect de l'enquête, les adultes de l'établissement des suites données en interne comme en externe, et ce, au fur et à mesure.
- Intervenir rapidement dans les classes pour informer les élèves de l'incident et des suites données.

Quelles suites ?

Faits de niveau 1 et 2

- Favoriser la création d'espaces et de temps (heure de vie de classe, lieux de parole...), afin de rendre les élèves acteurs de la prévention.
- Inviter les professeurs à traiter ces thèmes dans le cadre de leurs enseignements.
- Permettre des réflexions et des expérimentations concrètes sur le respect réciproque, l'acceptation des différences, la mise en œuvre de solidarités diverses, de nature à développer chez les élèves l'estime d'eux-mêmes et d'autrui et tout ce qui va dans le sens de la dignité de la personne.

Faits de niveau 3 et 4

- Être attentif à la réintégration des élèves concernés (la victime et l'auteur) par exemple avec la désignation d'un adulte référent pour chacun, en charge de l'accompagnement de leur retour à la vie scolaire ordinaire.
- À moyen terme, revoir les parents de la victime et ceux de l'auteur. Un soutien psychologique peut être envisagé en liaison avec la famille.
- Tirer les conséquences de la crise pour mieux anticiper.

ANNEXES

SIGNALEMENT D'INCIDENTS GRAVES OU DE VIOLENCES ET DELITS EN MILIEU SCOLAIRE

ORIGINE DU FAX :

Etablissement ou école concerné(e) :

Ville :

Date des faits :

Heure :

Auteur du signalement (nom) :

Qualité :

Destinataire(s) Fax :

DSDEN

Fax : 03.86.51.00.69

Copie IEN de la circonscription
pour le 1^{er} degré

Parquet Auxerre

Fax : 03.86.72.30.18

Unité de Police territorialement compétente

Unité de Gendarmerie territorialement

compétente

INDICE DE GRAVITE : évaluation obligatoire

1 Significatif

2 Important

Sans retentissement sur la communauté éducative

3 Evènement grave

4 Evènement exceptionnel

Avec retentissement sur la communauté éducative

TYPE D'INCIDENT

Atteintes aux personnes :

Sexuelles

Coups et blessures

Avec arme

Sans arme

Agression verbale

Injures

Menaces

Racket

Autres

(préciser.....)

Atteintes aux biens :

Incendies

Dégradations de locaux

Tags

Détériorations

Destructions

Dégradations de biens meubles

Véhicules

Informatique et vidéo

Autres

Intrusions - Vols

Avec effraction

Sans effraction

Recel

Alerte à la bombe

Fausse alerte incendie

Toxicomanie :

Stupéfiants

Usage présumé

Cession

Port d'arme :

A feu

Blanche

Couteau

Cutter

Bombe Lacrymogène

Autre

PERSONNES EN CAUSES ET SUITES A DONNER

Victime :

NOM et Prénom :

Date de naissance :

Classe : Sexe : M F

Qualité : Personnel établissement ou enseignant

Elève

Personne étrangère à l'établissement

Coordonnées :

Tél :

Suites immédiates données :

à l'égard de la victime :

SAMU POMPIERS MEDECIN

Autres (à préciser) :

à l'égard de l'auteur :

POLICE GENDARMERIE

Auteur(s) présumé(s)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Classe : Sexe : M F

Coordonnées :

Tél :

Isolé : En bande :

Appartient à l'établissement : oui non

DECISION INTERNE IMMEDIATE

Description OBLIGATOIRE des faits et observation sur feuille en annexe

Annexe : à utiliser s'il y a plusieurs victimes ou auteurs

VICTIMES	AUTEURS
<p>NOM et Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Qualité : <input type="checkbox"/> Personnel établissement ou enseignant <input type="checkbox"/> Elève <input type="checkbox"/> Personne étrangère à l'établissement</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Tél :</p>	<p>NOM et Prénom : :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Tél :</p> <p>Appartient à l'établissement : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
<p>NOM et Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Qualité : <input type="checkbox"/> Personnel établissement ou enseignant <input type="checkbox"/> Elève <input type="checkbox"/> Personne étrangère à l'établissement</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Tél :</p>	<p>NOM et Prénom : :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Tél :</p> <p>Appartient à l'établissement : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
<p>NOM et Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Qualité : <input type="checkbox"/> Personnel établissement ou enseignant <input type="checkbox"/> Elève <input type="checkbox"/> Personne étrangère à l'établissement</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Tél :</p>	<p>NOM et Prénom : :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Tél :</p> <p>Appartient à l'établissement : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
<p>NOM et Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Qualité : <input type="checkbox"/> Personnel établissement ou enseignant <input type="checkbox"/> Elève <input type="checkbox"/> Personne étrangère à l'établissement</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Tél :</p>	<p>NOM et Prénom : :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Tél :</p> <p>Appartient à l'établissement : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
<p>NOM et Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Qualité : <input type="checkbox"/> Personnel établissement ou enseignant <input type="checkbox"/> Elève <input type="checkbox"/> Personne étrangère à l'établissement</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Tél :</p>	<p>NOM et Prénom : :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>Coordonnées :</p> <p>Tél :</p> <p>Appartient à l'établissement : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DE L'YONNE
12 bis boulevard Gallieni
BP 66
89011 AUXERRE CEDEX

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
1 place du Palais de Justice
89000 AUXERRE

**ANNEXE SIGNALEMENT D'INCIDENTS GRAVES OU DE VIOLENCES ET DELITS EN MILIEU
SCOLAIRE**

Description détaillée des faits et observations

Date :
Coordonnées et signature du rédacteur :

Auxerre, le 28 août 2012

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne,

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne

éducation
nationale
jeunesse
vie associative



Division des élèves

Affaire suivie par :
Fabienne Beurton
Téléphone
03 86 72 20 10
Fax
03 86 51 21 30
Mél.
dive89@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Objet :

Note de la DASEN : Procédure de signalements d'incidents violents et d'enfants en danger

La prévention de la violence en milieu scolaire et le traitement des situations de danger nécessite une prise en charge concertée et coordonnée des services de l'Education nationale, de la Justice, du Conseil Général de l'Yonne et des services de police et de la gendarmerie.

Vous trouverez ci-après les modalités, **à respecter** concernant les procédures de signalement :

- des incidents graves ou de violence et de délit en milieu scolaire,
- d'enfant en danger ou en risque de danger.

I. Procédure de signalement des incidents graves ou de violence et de délits

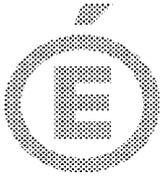
Les incidents doivent être signalés grâce à la fiche de « signalement d'incidents graves ou de violences et de délits en milieu scolaire » (jointe en annexe) par télécopie à mon cabinet (fax : 03.86.51.00.69).

Une transmission rapide ainsi que la précision des données permettront d'envisager avec vous les mesures à mettre en œuvre afin de vous apporter aide et soutien.

Il est important que le déclarant évalue l'indice de gravité de l'incident en fonction du contexte local en respectant l'échelle suivante :

1 / 3

Niveau 1	Significatif	Faits significatifs ou importants (incivilités, bousculades, grossièretés, ...) mais qui doivent être traités de manière éducative, de façon graduée. Ces incidents n'ont pas d'incidence sur la communauté éducative. <u>Tout incident pouvant faire l'objet d'un traitement médiatique doit être immédiatement signalé.</u>
Niveau 2	Important mais sans retentissement sur la communauté éducative	
Niveau 3	Grave avec retentissement sur la communauté éducative	Événements qualifiés de graves ou d'exceptionnels (agressions physiques, port d'armes, menaces ou insultes grave et délibérées à agent de l'état, intrusions, vols, trafic de stupéfiants, destructions ou détériorations graves de biens publics ou privés). Ils mettent en cause la sécurité des personnes ou des biens. Ils impliquent les élèves ou les personnels, qu'ils soient auteurs ou victimes, et peuvent entraîner des sanctions pénales.
Niveau 4	Exceptionnel avec retentissement sur la communauté éducative	Ces incidents ont de par leur nature un fort retentissement sur la communauté éducative.



Les faits d'une extrême gravité (incendie, accident grave...) doivent être immédiatement signalés par téléphone au 03.86.72.20.03.

Cela n'exonère pas l'établissement de la procédure par fax qui viendra dans un second temps et éventuellement d'un rapport écrit plus détaillé selon la nature de l'événement.

Le signalement de faits de niveau 3 et 4 doit être aussi adressé par fax au magistrat de permanence au parquet d'Auxerre (03.86.72.30.03).

Parallèlement à la saisine du magistrat de permanence, il est possible de déposer une plainte ou de saisir le gendarme ou le policier « référent de l'établissement ». Le Procureur appréciera les suites à donner après un complément d'enquête éventuel.

Pour vous aider dans l'analyse et le traitement des incidents, vous trouverez des éléments à l'adresse suivante <http://eduscol.education.fr/pid23363-cid46846/agir-contre-la-violence.html>.

D'autre part, je vous rappelle que la mise en place de la protection juridique et judiciaire du fonctionnaire nécessite de la part de l'agent de l'Etat victime de l'agression, une demande écrite par voie hiérarchique adressée dans les 3 jours suivant l'agression au service juridique du Rectorat et un dépôt de plainte.

2 / 3

II. Procédure de transmission des informations préoccupantes et des signalements d'enfant en danger ou en risque de l'être

La vigilance des personnels de l'Education nationale permet chaque année que des jeunes en danger soient aidés. Dans cette perspective, la précision et la qualité des informations transmises sont indispensables pour permettre aux services compétents d'agir efficacement.

Vous trouverez en annexe la fiche « protection de l'enfance » destinée au recueil d'informations préoccupantes et au signalement.

a) Traitement des informations concernant des situations de maltraitance, de danger ou risque danger

Le traitement des situations d'enfants en risque de danger relève de la compétence du Conseil Général et font l'objet d'une information préoccupante. Celles-ci sont toutes transmises à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) avec copie à mon cabinet.

Par courrier : Monsieur le président du Conseil Général
Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
1 rue de l'Etang Saint Vigile – BP 100
89089 Auxerre cedex

Par fax : 03.86.72.84.61

Par mail : crip89@cg89.fr

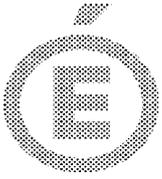
En cas d'urgence, quand il est nécessaire d'évaluer et/ou de protéger le mineur dans la journée, la saisine de la CRIP se fera par fax au 03.86.72.84.61, confirmée obligatoirement par un appel téléphonique au 03.86.72.84.60.

b) Traitement des situations de danger concernant des infractions pénales

Le signalement des situations de danger concernant une infraction pénale (agressions sexuelles, violences, violences volontaires caractérisées, répétées ou graves sur mineur...) **hors établissement scolaire** doit être effectué grâce à la fiche « signalement : danger grave et manifeste » jointe en annexe.

Je vous rappelle que les infractions pénales dans l'EPLÉ doivent être signalées grâce à la déclaration d'incident en milieu scolaire (cf. paragraphe I).

- Concernant des infractions pénales sur des mineurs mettant en cause des mineurs, la fiche sera directement adressée au Parquet d'Auxerre



exclusivement par télécopie et cela quelque soit le degré d'urgence (fax : 03.86.72.30.03).

Le double de l'écrit est à adresser à la CRIP du Conseil Général, la mention de ce double envoi doit être faite sur les courriers.

- Concernant des infractions pénales sur des mineurs mais mettant en cause des majeurs le signalement sera adressé au Parquet d'Auxerre ou de Sens par télécopie.

La détermination du Parquet compétent se fait en fonction du domicile présumé de l'auteur des faits ou si le domicile n'est pas connu en fonction du lieu des faits selon la carte judiciaire ci-jointe.

Parquet d'Auxerre

Parquet de Sens

Fax : 03.86.72.30.03

Fax : 03.86.65.86.30

Le double du signalement est à adressé à la CRIP du Conseil général.

3 / 3

Tout écrit devra être signé et indiquer les états civils et adresses des civilement responsables des mineurs ainsi que le domicile des auteurs majeurs mis en cause ou, si le domicile n'est pas connu le lieu des faits.

Pour vous aider à définir l'information préoccupante ou le signalement à établir vous pouvez être accompagné dans le travail d'évaluation des situations en établissement par :

- les assistantes sociales scolaires,
- les personnels médicaux et infirmiers,
- les conseillers techniques de directrice académique : médecin, assistante sociale (téléphone : 03 86 72 20 49).

Vous trouverez aussi des documents d'appui sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne rubrique protection de l'enfance.

Je vous remercie de la mise en œuvre de ces instructions qui doivent permettre à chacun des niveaux de responsabilité la meilleure réponse possible aux incidents et difficultés rencontrés.

Signé

Dominique FIS

PJ : 3

- Fiche « signalement d'incidents graves ou de violences et délits en milieu scolaire »
- Fiche « protection de l'enfance »
- Carte judiciaire

Violence d'un élève sur un autre

De quoi parle-t-on ?.....	1
Différents niveaux de violence.....	1
Faits de niveau 1 et 2.....	1
Faits de niveau 3 et 4.....	1
Quelle prise en charge ?.....	1
De la victime.....	1
De l'auteur.....	1
Quelle procédure mettre en place ?.....	2
Faits de niveau 1 et 2.....	2
Faits de niveau 3 et 4.....	2
Quelles suites ?.....	2
Faits de niveau 1 et 2.....	2
Faits de niveau 3 et 4.....	2
ANNEXES.....	3
SIGNALEMENT D'INCIDENTS GRAVES OU DE VIOLENCES ET DELITS EN MILIEU SCOLAIRE.....	4
Annexe : à utiliser s'il y a plusieurs victimes ou auteurs.....	5
Description détaillée des faits et observations.....	6
Note de la DASEN :Procédure de signalements d'incidents violents et d'enfants en danger..	7